

## DECISION N° 2026/88

Le Maire de Portes-lès-Valence,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L2113-2 à L2113-4 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération du 28 mars 2026 donnant pouvoir à Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les services proposés aux collectivités territoriales par la CANUT, Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles avec des accords-cadres « clé en main » dans le respect du Code de la Commande publique,

Considérant l'accord cadre à bon de commande « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, donnée, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » mis à disposition par la CANUT,

Considérant que l'accord cadre susvisé correspond aux besoins en téléphonie mobile de la commune et permettrait de réaliser une économie annuelle estimée à 2 500 euros HT sur les achats de télécommunications mobiles,

### Décide :

Article 1 :

De signer la convention de mise à disposition de l'accord cadre à bon de commande « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, donnée de secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » mis à disposition par la CANUT,

Article 2 :

La convention permet l'utilisation de l'accord cadre jusqu'à sa date de fin de validité, soit une émission des bons de commande jusqu'au 9 avril 2028.

Article 3 :

Le droit d'accès à l'accord cadre s'élève à 300 € HT annuel.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Portes-lès-Valence, le 8 juin 2026.

Le Maire,  
Geneviève GIRARD



Signature of Geneviève GIRARD, Maire of Portes-lès-Valence.